



Comment faire avec mon épouse qui a une carte de séjour de 10 ans mais qui ne réside plus en France

Par **Mlkjh**, le **26/12/2018** à **09:23**

Bonjour

Je suis français marié a une Algérien le problème et que mon épouse ne vie plus en France avec moi ,nous sommes mariés depuis 2007 et nous le sommes toujours ,elle est venue en France pour la première fois en 2015 ,elle y as résider durant 1ans 1/2 . Nous avons également 2 enfants de 8 et 6 ans né à l'étranger et qui réside toujours a l'étranger et y sont scolarisés.

Il est à noter que j'ai déclaré a la caf du Rhône le fait que mon épouse ne réside plus en France dès sons départ pour cesser toute prestation , Mon épouse est également déclarer dans aucun organisme en France que ce soit assurance maladie , mutuelle, contrats de baille ,EDF, pôle emploi ect...

A savoir que j'avais également demandé à mon épouse de remettre sa carte de residence au autorités françaises étant donné qu'elle ni réside plus, toute fois lors de ma dernière visite au pays je lui ai redemander une seconde fois sa carte de résidence ,elle m'as donc décaler que celle-ci était chez un membre de sa famille sa soeur , a savoir qu'elle lui ressemble énormément et que je crains qu'elle usurpe sons identité.

Que dois-je faire afin , d'éviter tout problème , étant donné que sa carte de résidence a été fait en mon nom (conjoint Français) , soit utiliser dans un but frauduleux ..

Dois-je faire une déclaration sur l'honneur de séparation de fait?

À vrai dire je ne sais vraiment pas quoi faire ...

Cordialement

Dernière modification : 22/12/201

Par **youris**, le **26/12/2018** à **09:52**

bonjour,

même si vous êtes toujours mariés, vous informez la préfecture, par courrier recommandé avec accusé de réception, qui a délivré la carte de résident de votre épouse, de la cessation de la vie commune et de l'utilisation frauduleuse qui en est faite par sa soeur.
la préfecture procédera à l'invalisation de ce document.
salutations